

Licenciement abusif suite infarctus

Par GLP14, le 09/12/2013 à 13:39

bonjour,

mon mari a eu un infarctus, il y a un an sur son lieu de travail. Je l'ai emmené aux urgences où fort heureusement il a été pris en charge. A son retour après réadaptation cardiaque, ses collègues ne cessaient de lui répéter qu'il était en vacances, devenu dépressif, mon mari s'est refermé sur lui même. Son employeur lui demandait constamment de se faire arrêter par tous les médecins possibles car il ne voulait pas porter la responsabilité d'une rechute et pour cause, nous avons appris que l'infarctus n'avait pas été déclaré en accident du travail.Les relations se sont dégradées jusqu'à une rechute 6 mois plus tard et là mon mari a été à nouveau arrêté. Pendant son absence, 2 salariés ont porté plaintes contre lui alors qu'il n'était pas au travail pour des motifs inventés. Mon mari n'a pas pu se défendre puisqu'il était à l'hôpital. Nous avons donc saisi les prud'hommes pour licenciement abusif. Nous venons de prendre connaissance des attestations faites par les salariés de l'entreprise qui sont un ramassis de mensonges et d'ignominie. Que faire pour prouver que tout cela est faux, que ces témoignages sont mensongers, nous avons porté plainte pour dénonciation calomnieuse à l'encontre des personnes ayant fait ces attestations. Que faire ? Depuis mon mari est plus que suicidaire, nous avons 2 jeunes enfants et risquons de perdre notre maison. Merci pour votre aide.

Par P.M., le 09/12/2013 à 17:16

Bonjour,

L'infarctus n'avait pas été déclaré en accident du travail, ce que vous avez d\$u savoir rapidement, le salarié pouvait en faire lui-même la déclaration auprès de la CPAM... Des attestations délivrées par des subordonnés de l'employeur peuvent être relativement aisément contestées devant le Conseil de Prud'Hommes surtout si le mis en cause avait eu un différend avec eux et même si vous n'indiquez pas le motif du licenciement et si vous avez un défenseur syndical ou un avocat...